

Gouvernement du Québec

Décret 1264-2018, 22 août 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4

ATTENDU QUE Go Le Grand Défi Inc. propose de contribuer au soutien et à la mise en valeur des actions réalisées par les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire participants à la mesure À l'école, on bouge au cube!, mise en œuvre dans le cadre de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, par la réalisation de son programme Force 4;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement

à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69495

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le 13 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69496

Gouvernement du Québec

Décret 1267-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le 1^{er} octobre 2018 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 1. Abitibi-Est | 8. Beauce-Sud |
| 2. Abitibi-Ouest | 9. Beauharnois |
| 3. Acadie | 10. Bellechasse |
| 4. Anjou-Louis-Riel | 11. Berthier |
| 5. Argenteuil | 12. Bertrand |
| 6. Arthabaska | 13. Blainville |
| 7. Beauce-Nord | 14. Bonaventure |